

ble sur le Fonds du revenu consolidé, ni versement quelconque d'argent. Le paragraphe 2 de cet article l'explique clairement.

Le paragraphe 3 de l'article 3 se lit :

La Commission doit présenter annuellement au ministre des Finances une estimation de la dépense qu'elle se propose de faire durant l'année financière, et le ministre des Finances doit au besoin verser à une banque à charte, au crédit de la Commission, les deniers attribués par le Parlement pour les fins de la Commission.

Il semble que les recettes de la Commission provenant de certaines sources sont versées au fonds du revenu consolidé, pour être remises ensuite à la disposition de la Commission par le Parlement. La nouveauté de ce paragraphe consiste en ce que la Commission doit présenter au ministre des Finances des prévisions estimatives de ses dépenses.

Le dernier article du bill dispose que :

La présente loi expirera le trentième jour d'avril 1934.

Je n'ai pas de renseignements suffisants pour me permettre d'indiquer à la Chambre pourquoi une mort si prématurée est indiquée. Je n'ai pas lu assez profondément la masse de littérature dont on m'a inondé. Mais la Chambre, à mon sens, ne repoussera ni ne combattra le projet de loi parce qu'elle le croira voué à une mort trop prochaine.

Le très honorable GEO.-P. GRAHAM : Honorables sénateurs, les compagnies d'assurance-vie, quand le risque est trop grand, n'émettent de polices que pour une courte période. Le Gouvernement avait peut-être cette idée à l'esprit quand il a préparé cette mesure. Je ne dirai rien de la Commission de radiodiffusion ni de son œuvre. Mais je répète ce que j'ai déjà dit : il n'est pas juste, à mon sens, envers la population du pays, à une telle époque, de consacrer à cette Commission l'argent que les contribuables versent pour la radiodiffusion ou toute autre fin.

(La motion est adoptée et le bill lu pour la deuxième fois.)

TROISIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

BILL DE LA COMMISSION DU TARIF

DEUXIÈME LECTURE

Le très honorable M. MEIGHEN propose que soit lu pour la deuxième fois le bill 100, Loi modifiant la Loi de la Commission du tarif.

Honorables sénateurs, l'objet de ce bill est simplement de relever à \$15,000 le traite-

ment du président de la Commission du tarif et de déterminer les conditions auxquelles il aura droit à une pension de retraite, après dix années de service. Mes honorables collègues se rappelleront, il va sans dire, que la loi de la Commission du tarif stipulait que le président doit en être un juge d'une cour supérieure. En conséquence des accords conclus à Ottawa l'an dernier, le président de la Commission du tarif doit remplir des fonctions exigeant une grande habileté commerciale, une connaissance approfondie de la vie commerciale du pays et de hautes qualités judiciaires. Les décisions judiciaires qu'il doit rendre auront leur répercussion non seulement dans notre pays, mais dans tout l'Empire.

Le Gouvernement, j'en suis sûr, ne songeait pas à augmenter les dépenses, mais il a cru qu'il fallait se procurer le meilleur homme possible; il faut donc un traitement assez élevé pour l'attirer. Mes honorables collègues seraient surpris d'apprendre combien les juges des tribunaux supérieurs hésitent à laisser le banc de la magistrature, je ne dis pas à soixante-quinze ans, mais à n'importe quel temps, pour accepter un poste où ils rempliront des fonctions sujettes à la critique publique, à laquelle ils ne peuvent répondre.

Le très honorable GEO.-P. GRAHAM : Honorables sénateurs, le président de la première Commission du tarif...

Le très honorable M. MEIGHEN : Etait un homme habile.

Le très honorable M. GRAHAM : ...ne touchait pas un traitement comparable à celui dont il est question dans le projet de loi à l'étude. Il n'était peut-être pas aussi compétent que le président actuel. On ne lui avait préparé aucun plan, il n'avait aucune base sur laquelle construire, et il dut établir peu à peu son organisation de la façon qui lui semblait la meilleure.

J'admets l'habileté du président de la Commission actuelle, mais je ne m'enthousiasme pas autant de ses collègues. Le Gouvernement semblait réellement désirer se procurer le meilleur homme possible à la présidence, mais il n'a pas pris tant de soin pour les autres membres. Je n'ai rien à dire contre ces personnages; mais l'un d'eux n'a pas une expérience exagérée des questions dont la Commission sera saisie, au dire du très honorable leader.

Alors qu'un gouvernement antérieur cherchait à nommer à la présidence de la Commission des chemins de fer un juge d'une cour supérieure, certains objectèrent que son habileté juridique n'était pas des plus élevées. J'ai toujours répondu : "Voilà l'une des raisons qui me portent à le recommander". Je ne voulais insulter ni la magistrature ni le barreau. Bien